



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 180129
Taxes Redevance REG 2018 à 2019 –
Fourniture plaque pour stèle
mémorielle**

Séance du 29 JANVIER 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 4 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux – Exercices 2018 à 2019 - Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er} 1° et L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, adopté en séance du 8 novembre 2010, notamment les articles 150 et 151 ;

Considérant qu'une stèle commémorative est placée par la Commune aux abords des pelouses de dispersion et qu'à la demande des familles, une plaque commémorative peut y être apposée aux conditions fixées à l'article 151 règlement susvisé ; que cette plaque commémorative est obligatoirement fournie par la Commune, contre paiement du prix établi conformément au règlement-redevance adopté par le Conseil Communal ; que cette fourniture représente une charge financière pour la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 établissant, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux, et fixant le montant de cette redevance à 25 € par plaque ;

Considérant qu'il apparaît, suite aux demandes de prix faites dans le cadre de la passation d'un nouveau marché pour la fourniture de ces plaques, que le prix coûtant (fourniture et pose par les services communaux) peut être estimé à 40 € ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter la redevance communale en fonction ; que par souci de lisibilité et de transparence administrative, il est préférable de voter un nouveau règlement-redevance ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 180129
Taxes Redevance REG 2018 à 2019 –
Fourniture plaque pour stèle
mémorielle**

Séance du 29 JANVIER 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 4 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux – Exercices 2018 à 2019 - Règlement – Taux – Décision

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 10 janvier 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux.

Article 2

Le montant de la redevance visée à l'article 1^{er} est de 40 € par plaque.

Article 3

La taxe est due par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles au sens l'article L1232-1, 10° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

La redevance est payable au comptant, contre récépissé. A défaut de paiement dans ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 180129
Taxes Redevance REG 2018 à 2019 –
Fourniture plaque pour stèle
mémorielle**

Séance du 29 JANVIER 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 4 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux – Exercices 2018 à 2019 - Règlement – Taux – Décision

Article 6

La délibération du Conseil communal du 15 février 2016 établissant, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux, est abrogée.

Article 7

La présente délibération sera transmise :

- à la Région wallonne, via l'application informatique « e-Tutelle », dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Etat civil ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour exécution des formalités de publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.